

	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b></p>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2026_4_3</b>

Convocation du 16 avril 2026

Le vingt-neuf avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

### LA SÉANCE SE POURSUIVANT

#### Délibération n° 2026\_4\_3 : Approbation du compte financier unique 2025 Budget général

Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS, Président de séance expose que la commune de Luzech, dans le cadre de sa gestion financière rigoureuse et transparente, se doit de présenter et d'approuver son Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025.

Ce compte financier unique est un document essentiel qui permet de centraliser et de synthétiser l'ensemble des opérations financières de la collectivité. Il offre une vue d'ensemble claire et précise des recettes et des dépenses, facilitant ainsi la prise de décisions éclairées et la transparence vis-à-vis des administrés.

L'approbation du CFU est une étape cruciale dans le processus budgétaire de la commune. Elle permet de valider les comptes et de s'assurer que toutes les opérations financières ont été correctement enregistrées et justifiées. Cette démarche est non seulement une obligation légale, mais elle constitue également un gage de bonne gestion et de responsabilité financière.

La commune de Luzech, soucieuse de respecter les normes comptables et les exigences légales, a préparé ce CFU avec diligence. Les éléments financiers présentés dans ce

document ont été vérifiés et validés par les services compétents, garantissant ainsi leur exactitude et leur fiabilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants relatifs à la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un outil essentiel pour la gestion financière de la commune de Luzech ;

Considérant que l'approbation du CFU permet de valider les comptes et de garantir la transparence financière de la collectivité ;

Considérant que cette démarche est conforme aux obligations légales et aux normes comptables en vigueur ;

Considérant que le CFU a été préparé avec diligence et que les éléments financiers présentés ont été vérifiés et validés par les services compétents.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de **M Floréal CARBONIE-SUILS**, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

### Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - Extrait du Compte Financier Unique 2025 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 067 883,49	2 085 468,13	4 153 351,62
	Recettes réalisées (1)	B	1 136 531,88	2 267 674,48	3 404 206,36
	Restes à réaliser	C	211 466,03	0,00	211 466,03
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 525 398,47	2 978 143,66	4 503 542,13
	Dépenses réalisées (1)	E	775 493,88	1 912 196,09	2 687 689,97
	Restes à réaliser	F	472 857,11	0,00	472 857,11
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	361 038,00	355 478,39	716 516,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-542 485,02	892 675,53	350 190,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-181 447,02	1 248 153,92	1 066 706,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-261 391,08	0,00	-261 391,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-442 838,10	1 248 153,92	805 315,82

VU le Compte Financier Unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion, Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Floreal CARBONIE-SUILS, Président de séance et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget général ;
- **D'autoriser** Monsieur Floreal CARBONIE-SUILS à signer les délibérations relatives aux comptes financiers uniques 2025.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 04/05/2026  DATE DE MISE EN LIGNE : 04/05/2026	Pour expédition conforme,  Le 2 <sup>ème</sup> adjoint,  Monsieur Floreal CARBONIE
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.